

Quelles sont les autres formes de discrimination et pourquoi il est important de les connaître ?



La discrimination est un phénomène complexe qui a de nombreuses formes et manifestations. La première étape pour vous protéger est de savoir quand vos droits sont violés. Découvrez les autres formes de discrimination dans les brochures de la série "Protégez-vous contre la discrimination !"

Comment rédiger une plainte pour discrimination et à qui vous pouvez vous adresser ?

Vous pouvez rédiger votre plainte pour discrimination sous forme libre, ainsi que pour toute autre violation des droits de l'homme. Il est important d'y décrire toutes les circonstances, indiquer la personne qui a violé vos droits et fournir les données personnelles. N'oubliez pas que les plaintes anonymes ne sont pas recevables.

Pour porter plainte pour discrimination vous pouvez saisir la justice ou adresser votre plainte au Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine. Vous pouvez envoyer votre plainte en ligne ou par la poste.

Comment le Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine peut m'aider ?

Le Commissaire veille à la mise en œuvre de la loi ukrainienne « Sur les principes de la prévention et de la lutte contre la discrimination en Ukraine » et remplit les fonctions suivantes :

- il examine les plaintes concernant toutes formes de discrimination dans les domaines divers de la vie sociale, notamment dans la sphère privée ;
- il assure le suivi du respect du principe de non-discrimination, il recueille les statistiques sur les cas de discrimination et synthétise les informations, il rédige également les rapports annuels ;
- il fournit des avis d'expert dans les affaires de discrimination à la demande de la justice.

Bien sûr les fonctions du Commissaire ne se limitent pas à cela, mais ce qui est le plus important à retenir c'est qu'en cas de discrimination vous pouvez vous adresser au Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine !



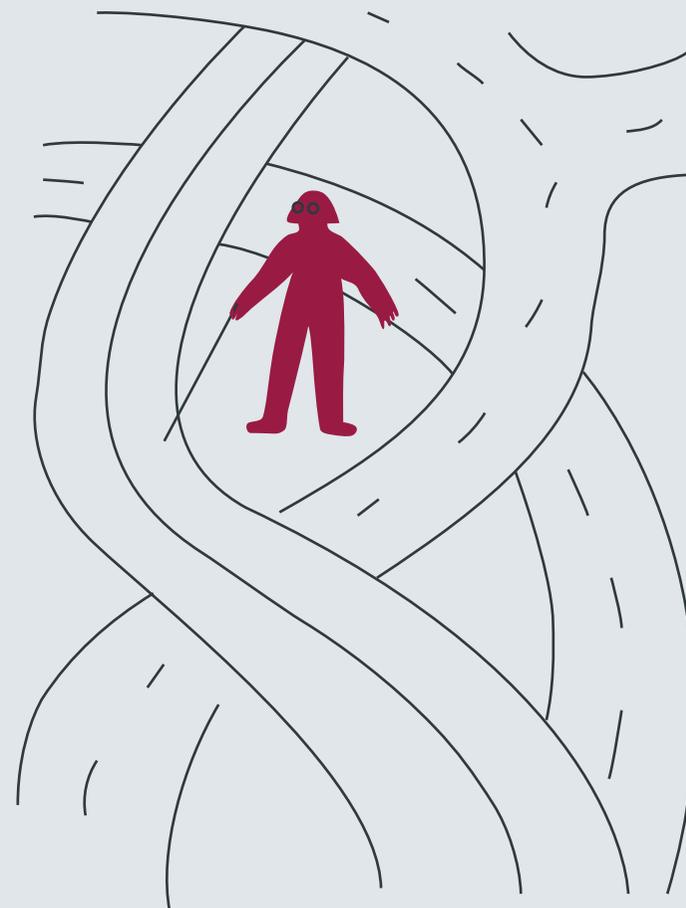
Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine

Adresse: rue Instytutska, 21/8, 01008, Kyiv
tél.: 044-253-75-89
tél.: 0800-50-17-20 (gratuit)
email: hotline@ombudsman.gov.ua

Ce document a été préparé dans le cadre du projet financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe « Renforcer l'accès à la justice par le biais de mécanismes de recours non-judiciaires pour les victimes de discrimination, de crimes de haine et de discours de haine dans les pays du Partenariat oriental » dans le cadre du « Partenariat pour la bonne gouvernance II ». Les idées exprimées dans ce document ne représentent la position officielle d'aucune des parties.

Refus de l'aménagement raisonnable

série "Protégez-vous contre la discrimination!"



L'aménagement raisonnable ou adapté fait référence à la mise en place des ajustements et des modifications nécessaires qui ne représentent pas une charge excessive pour les employeurs (prestataires de services, établissements de santé, écoles, etc.), pour que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres.*

Trois critères clés de l'aménagement raisonnable : efficacité, équivalence et indépendance.

L'efficacité implique des ajustements permettant à une personne de participer à certaines activités ou de profiter d'un service sur un pied d'égalité avec les autres.

L'équivalence prévoit des modifications qui créent des conditions identiques ou très proches du mode de vie des personnes non handicapées.

L'indépendance nécessite des ajustements qui permettent de participer à certaines activités ou de profiter d'un service sans assistance.

Il ne faut pas oublier que la rampe d'accès pour handicapés à l'entrée d'un bâtiment n'est pas un aménagement raisonnable, mais un élément obligatoire d'accessibilité conformément aux exigences des normes d'Etat relatives à l'exploitation et à la construction des bâtiments (les normes d'Etat relatives à la construction des bâtiments sont obligatoires pour les bâtiments résidentiels, les bâtiments éducatifs, médicaux, commerciaux, culturels, etc.).

L'aménagement raisonnable est un outil individuel, un ajustement ou une modification dont une personne handicapée a besoin dans certaines conditions spécifiques.

* La loi ukrainienne sur Les principes fondamentaux de la protection sociale des personnes handicapées.

Exemples de comportements inadmissibles

Un lycée professionnel refuse d'accepter le dossier d'inscription d'une élève handicapée qui veut continuer ses études, pour la simple raison que leurs locaux ne sont pas accessibles.

L'établissement en question ne prend de mesures pour assurer l'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées.

Exemples de la mise en place de mesures d'aménagement raisonnable

Une salle de sport a des tourniquets fixes à l'entrée et un client en fauteuil roulant ne peut pas passer. Après la demande des clients, l'administration remplace l'un des tourniquets fixes par un tourniquet mobile et demande au concierge de l'enlever lorsqu'il y a des clients en fauteuil roulant.

–
Il est raisonnable de remplacer le test écrit par le test oral pour les employés dyslexiques (incapacité à acquérir des compétences en lecture).

–
Dans un commissariat de police, pour interagir avec une personne malentendante, il est raisonnable soit de trouver un agent qui maîtrise la langue des signes et qui pourrait communiquer avec cette personne, soit d'inviter un interprète ou d'utiliser une application spéciale pour accéder à l'interprétation en ligne.

–
Il est raisonnable de réserver une place de parking devant l'entrée du bâtiment pour un collaborateur handicapé qui se déplace en voiture.

Si vous vous reconnaissez ou reconnaissez un de vos proches dans ces situations ou dans des situations similaires, réfléchissez-y !

Posez-vous quelques questions :



Est-ce que j'ai été moins bien traité que les autres dans une situation similaire ?



Quel critère protégé pourrait être la cause du traitement moins favorable ?



Y avait-il un but justifié et légitime pour cette différence de traitement que j'ai subie ?